Vicariat épiscopal
Canton de Fribourg

ORGANISATION DU CONSEIL PASTORAL CANTONAL (CPA)

(partie francophone du canton de Fribourg)

1. SON ROLE

Conseiller du vicaire épiscopal, en communion avec l'évêque, il se fait écho du peuple de Dieu. Celles et ceux qui s'y engagent servent la pastorale cantonale ouverte sur un ensemble où les intersections apportent du partage et du dialogue.

Il est un lieu privilégié où peut se vivre un dialogue fécond et complémentaire avec tous ceux qui portent le souci de l'évangélisation, de la vie des communautés, de l'accompagnement, de la catéchèse et de la liturgie.

Les délégués nommés ont une responsabilité importante puisqu'ils sont les porte-parole de l'ensemble des fidèles. Leur rôle se situe plus précisément dans le va-et-vient entre la voix de leur terrain et l'assemblée du Conseil pastoral cantonal.

Celui-ci est donc un organe de liaison et d'information entre les paroisses, les unités pastorales, les décanats et les différents mouvements.

Il est surtout un organe de consultation qui éclaire, assiste l'évêque et le vicaire épiscopal.

2. SA MISSION

Le Conseil pastoral cantonal a pour mission de faire remonter ce que vit le peuple de Dieu, ses questions, ses aspirations, ses appels. C'est pourquoi la représentativité des diverses sensibilités est essentielle.

De plus, il a le souci de la dimension diocésaine (en référence aux orientations de l'évêque, nationale et universelle).

3. SA FONCTION

Elle s'inscrit dans l'activité dont on veut bien l'animer. En effet, on ne peut parler de fonction sans parler d'objectifs. Il est donc important d'avoir des visées à court, moyen et long terme pour construire progressivement un projet pastoral, ce dernier ne pouvant se réaliser sans l'aide de délégués qui apportent les briques nécessaires à sa construction.

Il faut consacrer le temps nécessaire à chaque sujet traité afin qu'il soit exploré en profondeur.

La pédagogie d'une réflexion peut s'articuler autour de ces trois démarches :

- **Etudier – évaluer – proposer :** ciment indispensable à la solidification de tout projet.

Etudier engage à se laisser interpeler par des faits sociologiques, historiques, culturels, religieux...

Evaluer engage à se laisser confronter à d'autres réalités pastorales, d'autres idées, d'autres expériences, d'autres ouvertures...

Proposer engage à déboucher sur un projet pastoral avec le souci de créer une unité dans l'Eglise qui est dans notre canton. Ainsi, lorsque ces objectifs sont atteints, le témoin de la construction est remis aux communautés.

Le Conseil pastoral cantonal a la mission de remettre au service concerné ou à une commission ad hoc les pistes et les propositions pastorales réfléchies et élaborées afin de permettre une mise en application et un suivi.

Enfin, l'ensemble de la démarche du Conseil pastoral cantonal peut s'articuler autour de cette dynamique :

Réflexion, formation, information, orientations-décisions, ressourcement.

4. SA COMPOSITION

Le Conseil pastoral cantonal est composé de 30 membres :

- **du vicaire épiscopal**
- **d'un représentant laïc par unité pastorale désigné dans le CUP**
- **d'un prêtre, diacre ou agent pastoral laïc désigné par décanat**
- **d'un représentant du Conseil exécutif de la Corporation ecclésiastique**
- **d'un représentant de la CFAL**
- **d'un représentant du Conseil des Services**
- **d'un représentant des Missions linguistiques**
- **d'un représentant de l'ASCOREF (ASsemblée des COmmunautés REligieuses du canton de Fribourg)**
- **de 3 membres choisis par le vicaire épiscopal**
- **de l'adjoint du vicaire épiscopal et**

  des invités aux assemblées
  - le chargé de communication
  - les intervenants (invités d'office)

Remarque : *il est important de veiller à ce que les membres* ***soient réellement des délégués*** *de l'instance qui les envoie.*

5. LE MANDAT ET LA TACHE DES DELEGUES

Les délégués sont cooptés et mandatés par leur instance pour un mandat de cinq ans renouvelable une fois.
Ils participent à **deux ou trois assemblées annuelles** et font le lien avec l'instance qui les envoie. **Ils rapportent** sur l'essentiel du contenu des assemblées, **ils répondent** aux tâches demandées par le bureau et jouent ainsi le rôle d'intermédiaire. D'une manière générale, ils contribuent à l'avancée des questions pastorales qui peuvent se poser.

6. LE BUREAU DU CONSEIL PASTORAL

Au début de chaque législature un bureau de cinq à sept membres est élu par l'assemblée. Sa composition ne dépend pas forcément d'une représentativité, le critère principal étant la motivation.
Il élit un président, un secrétaire, un caissier. Le vicaire épiscopal en fait partie d'office.

Le bureau a pour tâche de préparer et d'animer les assemblées annuelles, portant le souci des relations et de la mise en œuvre des propositions et souhaits émis par les délégués.

Villars-sur-Glâne, le 2 juin 2016

Mgr Rémy Berchier

vicaire épiscopal

André Ryser

président du
Bureau du
Conseil pastoral cantonal

Ch. Cardinal-Journet 3, 1752 Villars-sur-Glâne | ☎ 026 426 34 10 | 🖷 026 426 34 08 | vicariat@cath-fr.ch | www.cath-fr.ch